

# Le Zorro des temps modernes arrive

**UN LITIGE AVEC UN SERVICE PUBLIC, VOTRE EMPLOYEUR...  
DÈS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2011, FAITES APPEL AU DÉFENSEUR DES DROITS.**

Quel sera son statut ?

Nommé par le chef de l'Etat, il remplacera le médiateur de la République. Sous son autorité seront regroupées des institutions, comme la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) ou encore le défenseur des enfants.

Quels seront ses pouvoirs ?

Concrètement, il sera autorisé à enquêter, à procéder à des vérifications sur place (centre des impôts, CAF, Sécurité sociale,

employeur...), à demander la communication de documents même confidentiels, à être entendu par les juridictions civile, pénale, administrative. **A noter** Le refus de l'administration ou de la personne mise en cause (bailleur par exemple) de lui fournir les informations demandées pourra entraîner jusqu'à un an de prison et 15 000 € d'amende.

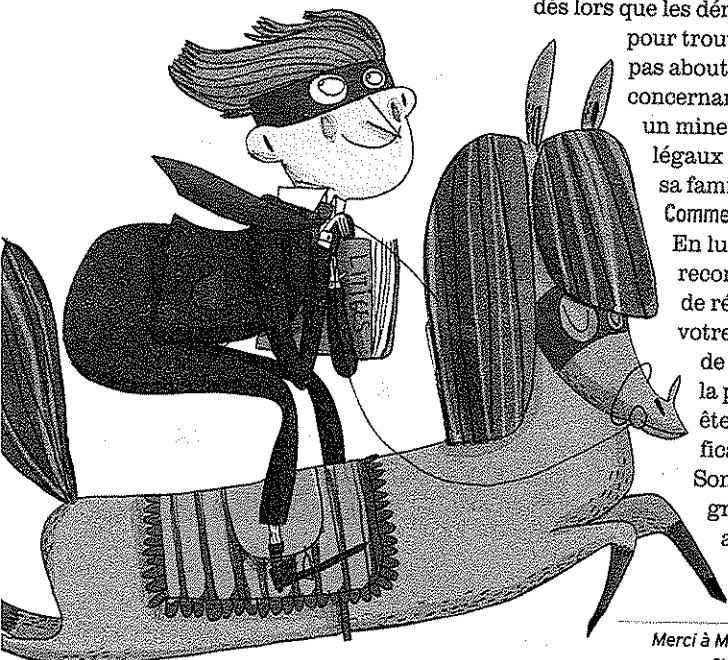
Qui pourra faire appel à lui ?

Tout le monde, y compris les sociétés, dès lors que les démarches personnelles pour trouver un accord n'ont pas abouti. Même chose concernant le droit des enfants :

un mineur, ses représentants légaux ou les membres de sa famille pourront le saisir. Comment ?

En lui adressant, par lettre recommandée avec accusé de réception, les coordonnées de l'administration ou de la personne avec qui vous êtes en conflit et les justificatifs de vos démarches. Son intervention sera gratuite, mais il faudra attendre janvier 2011 pour avoir ses coordonnées.

*Merci à M<sup>me</sup> Sabine Haddad, avocate au barreau de Paris.*



## 3 sites pour démêler les fils de la justice

**www.avocats.fr** Vous êtes victime d'un dégât des eaux, que faire ? Quelle est la différence entre curatelle et tutelle ? Ce site du Conseil national des barreaux vous permet de poser gratuitement toutes les questions sur vos droits au quotidien. On vous dit aussi tout sur la profession d'avocat, comment le choisir, les modalités de paiement.

Et vous pouvez accéder à un annuaire de 50 000 avocats sur toute la France.

**e-justice.europa.eu** Ce site européen a pour but de vous faciliter l'accès au droit dans les 27 Etats membres de l'Union européenne et de savoir, par exemple, quels sont les frais de procédure en Italie ou comment fonctionne l'aide juridictionnelle en Irlande.

**www.fastt.org/protection-juridique.html** Vous êtes intérimaire et vous êtes en conflit avec votre propriétaire ou votre garagiste ? Vous pouvez bénéficier d'une protection juridique gratuite en faisant appel au Fonds d'action sociale du travail temporaire et télécharger directement sur ce site une fiche de déclaration de litige.

## BON À SAVOIR

### Un divorce en douceur

C'est ce que promet cette méthode américaine, arrivée depuis peu en France. Son nom : le processus collaboratif. Plutôt que vous écharper par avocats interposés et faire appel à un médiateur, vous signez, en présence de vos avocats, une charte mettant à plat vos intentions. Elle vous invite à rechercher des solutions pour la résidence de vos enfants, la pension, le partage des biens... Vous vous engagez à fournir les informations nécessaires et à communiquer de manière courtoise. L'un ou l'autre ne joue pas le jeu ? Les avocats se déchargent du dossier et le contrat est annulé. Pour connaître la liste des avocats formés à cette méthode, cliquez sur le site de l'Institut du droit de la famille et du patrimoine, [www.institut-dfp.com](http://www.institut-dfp.com).

*Merci à M<sup>me</sup> Elisabeth Deflers, avocate au cabinet Péchenard & Associés.*

## En bref

**Allô ! maître... Du 15 au 17 novembre, des avocats donnent des consultations gratuites au 0 810 313 313 (coût d'un appel local) à l'occasion de la Semaine des avocats et du droit : famille, pénal, travail, ils vous apportent des réponses personnalisées. Indispensable, la bible 2011 de Vos droits, votre argent vient de sortir. Francis Lefebvre, 1 631 pages, 39,50 €.**

### Besoin d'une formation ? N'oubliez pas les APP...

Labellisés dès janvier 2011, les ateliers de pédagogie personnalisée (APP) sont des espaces de formation au sein des chambres de commerce et d'industrie, dont l'objectif est de proposer à tout adulte qui le souhaite une formation pour se remettre à niveau, acquérir des savoirs de base, se perfectionner dans une langue, française ou étrangère, préparer un concours. On y apprend aussi à développer sa capacité d'autoformation, en clair à acquérir une méthodologie pour continuer à se former seul. Leur coût peut être pris en charge par l'employeur ou des organismes comme la CAF, le conseil général ou régional, le Pôle emploi. Plus d'infos sur [www.app.tm.fr](http://www.app.tm.fr).

Elisabeth Fournier